Règlement pour les familles du secteur enfants 2023/2024

Ce règlement intérieur est à destination des familles qui inscrivent leur enfant au périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires et toutes les activités proposées pour la jeunesse dans le cadre des accueils de loisir de l'AEP Kammerhof.

Les tuteurs, responsables, familles et enfants s'engagent à respecter ce règlement et toutes les sanctions incluses dans celui-ci dès lors qu'ils inscrivent leur enfant à un accueil.

Inscriptions

Les accueils de loisirs de l'AEP Kammerhof accueillent des enfants à partir de leur 6 ans, de leur rentrée en CP ou l'été précédent leur entrée en CP.

Les enfants peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles, selon les dispositions légales et selon la déclaration du séjour auprès de « jeunesse et sport ».

Les inscriptions administratives se font par année scolaire (septembre à août). Les dossiers d'inscriptions sont à remplir pour l'année et à renouveler d'une année sur l'autre.

Modalités – mercredis et vacances

Il est proposé d'inscrire de manière automatique tous les mercredis, dans le cas où cette option est choisie, il est nécessaire de prévenir l'AEP en cas d'absence, au plus tard la veille, par mail. Si l'AEP n'est pas prévenue, la journée sera facturée. Cette inscription automatique peut être annulée sur simple demande.

Une inscription une semaine sur deux ne représente pas une inscription automatique.

Dans le cas où cette option n'est pas choisie, l'enfant doit être inscrit pour chaque venue. Dans le cas contraire, l'AEP se réserve le droit de refuser l'enfant et ne peut garantir un repas chaud.

Il est conseillé d'inscrire les enfants par mail. Toute annulation faite le jour J sans justification sera facturée.

En cas de désaccord sur une inscription facturée, un justificatif écrit fera foi.

Absence au périscolaire - départ de l'école

Les enfants sont récupérés dans la cour de l'école Neuhof A et enregistrés. Des animateurs se postent aux sorties de l'école pour vérifier ceux qui sont récupérés par leurs parents.

Lorsque les enfants sont récupérés directement à la sortie de l'école, les enfants inscrits doivent signaler leur départ auprès des animateurs. Les parents doivent signaler toutes absences du périscolaire. Dans le cas où un enfant est constaté absent, y compris en cas de doute. Un animateur contactera les parents aux numéros fournis lors de l'inscription. Si l'animateur ne peut joindre un des parents, les autorités compétentes seront contactées. /!\ l'école communique rarement les absents.

Tarifs

<u>Périscolaire</u>: L'année scolaire est divisée en 5 périodes (1 période = entre deux vacances scolaires / env. 2 mois). Au moment de l'inscription, il vous est demandé de faire 1 chèque correspondant à la première période. Il sera encaissé en septembre. Pour les autres périodes, vous recevrez une facture et vous pourrez la régler par chèque ou par virement. Le prix pour la période est :

Accueil du matin de 7h30 à 8h20	40€
Accueil du soir de 16h30 à 18h30	60€

Ce montant est dû dès la première venue des enfants et indépendamment du nombre de fois où l'enfant sera présent pendant la période.

<u>Accueil de loisirs (mercredis et vacances)</u>: Le prix de l'accueil de loisirs a été fixé selon les revenus des parents : Règlement pour les familles – 2023/2024 – AEP Kammerhof

Quotient familial	½ Journée	Journée	Repas
de 211 à 377	6,50 €	9,50 €	6,80 €
de 378 à 784	8€	12€	6,80 €
de 785 à 2 027	9€	13 €	6,80 €
plus de 2 028	10 €	15 €	6,80 €

Dans le cas où vous n'avez transmis aucun document, la tranche la plus haute sera appliquée.

Pour des questions de sécurisation des paiements et de procédure, l'AEP préfère les paiements des factures par virement et par chèque.

Les factures sont réalisées régulièrement, il vous est demandé de les régler dans un délai raisonnable par chèque ou virement. En cas de non-règlement, l'AEP se réserve le droit de refuser l'enfant ou de nouvelles inscriptions.

Horaires d'ouverture

Le centre est ouvert dès 7h30 jusqu'à 18h30 pour les mercredis et les vacances. Lors du périscolaire, le centre est ouvert de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h30.

Les mercredis et les petites vacances scolaires, les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30. Après cet horaire, le repas chaud n'est pas garanti ainsi que la participation aux activités ayant un nombre d'inscription restreinte.

Pour les enfants ne venant que le matin, ils peuvent être récupéré entre 12h et 13h30.

Pour les enfants arrivant pour le repas du midi, ils peuvent arriver dès 12h.

Pour les enfants arrivant pour l'après-midi, ils peuvent arriver dès 13h30 jusqu'à 14h.

Il est possible de récupérer les enfants dès 16h15.

Procédure de sortie

Une fiche d'émargement est réalisée quotidiennement. La personne qui récupère l'enfant signera cette fiche. Ce document fait foi en termes de présence au sein de l'établissement et en cas d'urgence.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le personnel est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (service de police).

Horaires particuliers, sorties

Des horaires et matériel particulier peuvent être prévus pour des sorties (par exemple : maillot de bain pour la piscine). Les informations vous sont communiquées (mail, flyers, site internet et Facebook) et sont à votre disposition. Il est du ressort des responsables/tuteurs des enfants de se tenir informés.

Pour tous manquements au matériel requis ou aux retards, l'AEP se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant à l'activité. Celui-ci sera soit récupéré, soit restera à l'AEP.

Sorties particulières, prises en charge des activités

L'AEP prend en charge une partie des activités prévues dans l'année dans la limite de son budget annuel. La sortie est alors gratuite hors montant de la journée (voir ci-dessus). Dans le cas où une sortie devient payante, elle s'ajoute au montant des journées et du périscolaire (voir ci-dessus) et sera facturée.

Respect du matériel

Il est demandé aux enfants de respecter le matériel qui est mis à disposition. Si les enfants cassent volontairement du matériel, abîment le matériel ou ne respecte pas les consignes entraînant une impossibilité

Règlement pour les familles – 2023/2024 – AEP Kammerhof

d'utiliser le dit matériel. Il sera demandé de le rembourser ou de le remplacer par un matériel équivalent. Dans le cas contraire, l'AEP se réserve le droit de refuser l'enfant.

Tenues vestimentaires et objets personnels

Votre enfant vient à l'AEP pour s'amuser, bouger, courir, il est important qu'il soit habillé pour être à l'aise. Malgré les précautions prises, il est possible que votre enfant se salisse. Les enfants doivent également avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquettes, K-way) et par rapport aux activités prévues.

Nous conseillons d'inscrire le nom de l'enfant sur les vêtements

Les vêtements oubliés seront mis à disposition dans un lieu identifié. Les oublis seront communiqués régulièrement par mail, affichage ou autres. Si les objets trouvés ne sont pas récupérés dans un délai raisonnable, ils seront donnés à des associations telle qu'Emmaüs.

<u>Il est déconseillé</u> aux enfants d'amener des objets de valeurs ou des jouets personnels. Si les objets amenés créent des difficultés, les animateurs pourront les confisquer le temps nécessaire. L'AEP décline toute responsabilité en cas de casse involontaire par votre enfant ou par d'autres enfants.

L'AEP décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Hygiène Santé

Il ne sera donné aucune médication à un enfant sans certificat médical ou PAI.

L'accueil se réserve le droit de refuser un enfant malade ou fiévreux. L'équipe d'animation pourra contacter les parents pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires concernant leur enfant et venir le récupérer pour éviter le phénomène de contagion. Dans le cas où l'on ne peut pas joindre les parents ou en cas d'urgence, l'équipe d'animation pourra contacter le SAMU et si besoin amener l'enfant aux services d'urgence en cas de nécessité.

Gestion de conflits

Les conflits entre enfants font partis de leur vie, de leur construction personnelle et de l'apprentissage du vivre ensemble. Au sein des accueils de loisirs, plusieurs moyens de régulation sont mis en œuvre. Chaque conflit, chaque situation est unique, avec ses propres acteurs et sa propre temporalité et doit être traitée comme telle. Elle peut rester en interne de l'AEP ou être échangé avec les parents (notamment dans le cas où la sécurité de ou des enfants est mise en danger).

Toute atteinte grave exceptionnelle, ou toute atteinte répétée au bon déroulement des relations humaines, aux règles de la vie collective (rangement, respect des consignes, ...), à la bienveillance entre enfants et envers les adultes pourra être sanctionnée. Une décision pourra être prise par l'équipe d'animation et/ou de la direction (qui pourra consulter l'avis du bureau de l'association) pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif.

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas ce règlement intérieur, l'association se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.